

TAUX DE L'ABONNEMENT.

Pour douze mois.....\$4.00
Pour six mois..... 2.00
Pour les instituteurs, en sus..... 3.00

LE CANADIEN Journal Politique, Commercial, Industriel et Agricole, est imprimé et publié au N° 2, rue Beaudé, à Québec, et parait les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine.

Ceux qui veulent obtenir de recevoir ce journal doivent en donner avis à l'administration un mois avant l'expiration de son abonnement...

LE CANADIEN

TAUX DES ANNONCES

Distinction entre annonces, première insertion.....\$2.00
Chaque insertion subséquente..... 0.50
Pour chaque ligne au-dessus de dix lignes, première insertion..... 0.60
Chaque insertion subséquente, par ligne..... 0.30

Pour les annonces à long terme, les conditions sont beaucoup plus faciles, et une remise libérale est accordée.

Les annonces déposées au bureau jusqu'à onze heures et demi de jour de la publication paraissent invariablement le même jour.

Nos Institutions, notre Langue et nos Loix.

L. H. HUOT, Propriétaire-Editeur.—No. 2, rue Beaudé.

Les écoles du Nouveau-Brunswick.

LA PREMIÈRE LOI. La question des écoles du Nouveau-Brunswick a subi au parlement fédéral deux phases distinctes.

Dans chaque province, la législature pourra exécutivement décréter les loix relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes: 1o Rien dans ces loix ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational).....

Lors de la confédération, la loi qui réglait le N. B. au sujet des écoles était celle des "écoles de paroisse" de 1858. Nous n'avons pas sous les yeux le texte de cette loi, mais nous savons qu'elle n'établissait pas les écoles séparées. Celle-ci existait bien de fait, mais non par la loi.

Cette loi demeura en vigueur jusqu'en 1871, lorsqu'une nouvelle loi provinciale fut passée, défendant l'enseignement religieux dans les écoles, et obligeant toutes les dénominations religieuses à contribuer au soutien de ces écoles.

Des contestations judiciaires sur la constitutionnalité de cette loi s'élevèrent; appel des décisions des tribunaux fut porté au conseil privé de Sa Majesté, devant lequel la question de constitutionnalité est encore pendante.

D'un autre côté, les députés catholiques amendèrent la question, l'an dernier, devant la chambre des communes. M. Costigan, proposa: "Qu'il soit présenté une adresse à Sa Excellence représentant que:—

"Attendu qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi, passée, soit par ce parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie;

"Attendu que la législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toutes les populations de la Puissance en général, et aux convictions romaines de la population catholique romaine en particulier;

"Attendu que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles;

"Attendu que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population Catholique Romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées,—et priant que Son Excellence veuille bien, en conséquence, désavouer au plus tôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick."

Pour demander ce désaveu, M. Costigan se basait sur la clause 56 de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" laquelle, adaptée aux législatures provinciales par la clause 93, se lit comme suit:

"Lorsque le lieutenant-gouverneur de la Province aura donné sa sanction à un bill au nom du Gouverneur-Général, il devra à la première occasion favorable le transmettre une copie authentique de l'acte au Gouverneur-Général; si le Gouverneur-Général en conseil, dans l'année après qu'il l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu, accompagné d'un certificat du secrétaire d'état, constatant le jour où il aura reçu l'acte, étant signifié, par le lieutenant-gouverneur de la province, par discours ou message à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annuler l'acte à compter du jour de telle signification."

Il fut répondu que le Gouverneur-Général en conseil ne devait pas accorder ce désaveu, et ce, pour trois raisons principales: 1o, parce que la loi, dont on se plaignait, n'était pas inconstitutionnelle; 2o, parce qu'elle n'était pas contraire aux intérêts généraux de la Puissance; 3o, parce qu'un pareil désaveu constituerait un précédent dangereux pour l'avenir de nos provinces.

L'Hon. M. Chauvan proposa alors un amendement à la motion de M. Costigan. "Que tous les mots après "que" dans la résolution primitive, soient retranchés et qu'il soit remplacés par les suivants, savoir: "qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire passer un acte amendé l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le sens que cette Chambre croit qu'on avait l'intention qu'il eût lors de sa session, en décrétant: que toute dénomination religieuse, dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, continuera de posséder tous les droits, avantages et privilèges, à l'égard de ses écoles, dont elle jouissait dans sa province lors de sa réunion au dit pays, au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment établis par la loi."

En troisième lieu, M. Colby présente un dernier amendement, lequel subit le vote, et fut agréé par la majorité. C'est le suivant:

"Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé durant la prochaine session de la Législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant; et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du Conseil Privé soient obtenues, quant au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements

à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union, à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes de la loi des Ecoles de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte."

Cette première partie de la question n'est pas en cause aujourd'hui. Voilà ce que M. Mercier, dans son discours tant vanté (par lui-même, paraît-il) dans le National, a complètement oublié.

Mais examinons maintenant la seconde phase de la question. L'opposition, qu'elle ait tort ou raison dans le vote qu'elle a donné, a semblé perdre de vue cette partie essentielle du débat.

Les catholiques, appuyés en cela d'un bon nombre de protestants, sont unanimes à déclarer ces diverses lois du N. B. injustes, tyranniques et odieuses; mais ils diffèrent sur la constitutionnalité de ces lois, sur la juridiction du gouvernement d'Ottawa, et sur l'opportunité de l'intervention de ce dernier.

D'un côté, ceux, qui ont voté pour la motion Costigan prétendent que les clauses 56 et 93, déjà citées, donnent au gouvernement en conseil le droit de désavouer toute loi provinciale, que ce droit admet, il est du devoir impérieux de tout catholique de l'exercer en faveur de leurs coreligionnaires du N. B. au nombre de près de 100,000, formant le tiers de la population totale du N. B.; qu'ayant en main le pouvoir d'empêcher la dernière loi susdite d'être mise à exécution, ils ne s'en servent que pour l'autoriser, contribuer à son application. Sans aucun prétexte, l'on ne doit tolérer, encore moins faire un mal pour éviter un mal qui pourrait résulter. C'est ainsi qu'il faut empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Costigan vient de proposer la motion suivante: "Comme l'on avait des doutes sur l'efficacité de la Section 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour protéger les droits et privilèges dont jouissent la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, avant la session du dernier acte des Ecoles, la Chambre des Communes adopta le 29 de mai 1872, la résolution suivante: "Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement, qui existent maintenant; et elle prie l'empereur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et si possible, du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la constitutionnalité de ce changement dans la loi des écoles qui enlève aux Catholiques Romains, les privilèges qu'ils possédaient à l'époque de l'Union au sujet de l'enseignement religieux dans les Ecoles Communes, afin de s'assurer si ce cas tombe sous les termes de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois pour mettre en force les dispositions concernant l'éducation dans le dit acte."

"Que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre ayant donné leur opinion en conséquence, mais que le Comité Judiciaire du Conseil Privé ayant refusé d'intervenir à moins qu'il ne fut saisi judiciairement de la question: "La Chambre est alors d'avis qu'elle devrait mettre les parties lésées en mesure de soumettre le cas judiciairement au Conseil Privé; et qu'il est du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les actes passés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour légaliser l'impos-

tion des taxes conformément à l'acte des écoles et pour amender le dit acte des Ecoles communes." La majorité des honorables membres des communes s'est prononcée dans l'affirmative; mais les membres du cabinet, comprenant quelques catholiques, sans en faire une question ministérielle, ont combattu la motion. A eux se sont joints d'autres députés catholiques.

La question qui se présente maintenant, pour le journaliste catholique, est de savoir si les députés catholiques pouvaient en conscience voter contre la "motion Costigan," et si, au point de vue politique et catholique, la majorité a eu plus raison que la minorité, sous les circonstances actuelles.

Les catholiques, appuyés en cela d'un bon nombre de protestants, sont unanimes à déclarer ces diverses lois du N. B. injustes, tyranniques et odieuses; mais ils diffèrent sur la constitutionnalité de ces lois, sur la juridiction du gouvernement d'Ottawa, et sur l'opportunité de l'intervention de ce dernier.

D'un côté, ceux, qui ont voté pour la motion Costigan prétendent que les clauses 56 et 93, déjà citées, donnent au gouvernement en conseil le droit de désavouer toute loi provinciale, que ce droit admet, il est du devoir impérieux de tout catholique de l'exercer en faveur de leurs coreligionnaires du N. B. au nombre de près de 100,000, formant le tiers de la population totale du N. B.; qu'ayant en main le pouvoir d'empêcher la dernière loi susdite d'être mise à exécution, ils ne s'en servent que pour l'autoriser, contribuer à son application. Sans aucun prétexte, l'on ne doit tolérer, encore moins faire un mal pour éviter un mal qui pourrait résulter. C'est ainsi qu'il faut empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Costigan vient de proposer la motion suivante: "Comme l'on avait des doutes sur l'efficacité de la Section 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour protéger les droits et privilèges dont jouissent la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, avant la session du dernier acte des Ecoles, la Chambre des Communes adopta le 29 de mai 1872, la résolution suivante: "Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement, qui existent maintenant; et elle prie l'empereur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et si possible, du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la constitutionnalité de ce changement dans la loi des écoles qui enlève aux Catholiques Romains, les privilèges qu'ils possédaient à l'époque de l'Union au sujet de l'enseignement religieux dans les Ecoles Communes, afin de s'assurer si ce cas tombe sous les termes de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois pour mettre en force les dispositions concernant l'éducation dans le dit acte."

"Que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre ayant donné leur opinion en conséquence, mais que le Comité Judiciaire du Conseil Privé ayant refusé d'intervenir à moins qu'il ne fut saisi judiciairement de la question: "La Chambre est alors d'avis qu'elle devrait mettre les parties lésées en mesure de soumettre le cas judiciairement au Conseil Privé; et qu'il est du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les actes passés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour légaliser l'impos-

tion des taxes conformément à l'acte des écoles et pour amender le dit acte des Ecoles communes." La majorité des honorables membres des communes s'est prononcée dans l'affirmative; mais les membres du cabinet, comprenant quelques catholiques, sans en faire une question ministérielle, ont combattu la motion. A eux se sont joints d'autres députés catholiques.

La question qui se présente maintenant, pour le journaliste catholique, est de savoir si les députés catholiques pouvaient en conscience voter contre la "motion Costigan," et si, au point de vue politique et catholique, la majorité a eu plus raison que la minorité, sous les circonstances actuelles.

Les catholiques, appuyés en cela d'un bon nombre de protestants, sont unanimes à déclarer ces diverses lois du N. B. injustes, tyranniques et odieuses; mais ils diffèrent sur la constitutionnalité de ces lois, sur la juridiction du gouvernement d'Ottawa, et sur l'opportunité de l'intervention de ce dernier.

D'un côté, ceux, qui ont voté pour la motion Costigan prétendent que les clauses 56 et 93, déjà citées, donnent au gouvernement en conseil le droit de désavouer toute loi provinciale, que ce droit admet, il est du devoir impérieux de tout catholique de l'exercer en faveur de leurs coreligionnaires du N. B. au nombre de près de 100,000, formant le tiers de la population totale du N. B.; qu'ayant en main le pouvoir d'empêcher la dernière loi susdite d'être mise à exécution, ils ne s'en servent que pour l'autoriser, contribuer à son application. Sans aucun prétexte, l'on ne doit tolérer, encore moins faire un mal pour éviter un mal qui pourrait résulter. C'est ainsi qu'il faut empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Costigan vient de proposer la motion suivante: "Comme l'on avait des doutes sur l'efficacité de la Section 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour protéger les droits et privilèges dont jouissent la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, avant la session du dernier acte des Ecoles, la Chambre des Communes adopta le 29 de mai 1872, la résolution suivante: "Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement, qui existent maintenant; et elle prie l'empereur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et si possible, du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la constitutionnalité de ce changement dans la loi des écoles qui enlève aux Catholiques Romains, les privilèges qu'ils possédaient à l'époque de l'Union au sujet de l'enseignement religieux dans les Ecoles Communes, afin de s'assurer si ce cas tombe sous les termes de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois pour mettre en force les dispositions concernant l'éducation dans le dit acte."

"Que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre ayant donné leur opinion en conséquence, mais que le Comité Judiciaire du Conseil Privé ayant refusé d'intervenir à moins qu'il ne fut saisi judiciairement de la question: "La Chambre est alors d'avis qu'elle devrait mettre les parties lésées en mesure de soumettre le cas judiciairement au Conseil Privé; et qu'il est du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les actes passés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour légaliser l'impos-

tion des taxes conformément à l'acte des écoles et pour amender le dit acte des Ecoles communes." La majorité des honorables membres des communes s'est prononcée dans l'affirmative; mais les membres du cabinet, comprenant quelques catholiques, sans en faire une question ministérielle, ont combattu la motion. A eux se sont joints d'autres députés catholiques.

La question qui se présente maintenant, pour le journaliste catholique, est de savoir si les députés catholiques pouvaient en conscience voter contre la "motion Costigan," et si, au point de vue politique et catholique, la majorité a eu plus raison que la minorité, sous les circonstances actuelles.

Les catholiques, appuyés en cela d'un bon nombre de protestants, sont unanimes à déclarer ces diverses lois du N. B. injustes, tyranniques et odieuses; mais ils diffèrent sur la constitutionnalité de ces lois, sur la juridiction du gouvernement d'Ottawa, et sur l'opportunité de l'intervention de ce dernier.

D'un côté, ceux, qui ont voté pour la motion Costigan prétendent que les clauses 56 et 93, déjà citées, donnent au gouvernement en conseil le droit de désavouer toute loi provinciale, que ce droit admet, il est du devoir impérieux de tout catholique de l'exercer en faveur de leurs coreligionnaires du N. B. au nombre de près de 100,000, formant le tiers de la population totale du N. B.; qu'ayant en main le pouvoir d'empêcher la dernière loi susdite d'être mise à exécution, ils ne s'en servent que pour l'autoriser, contribuer à son application. Sans aucun prétexte, l'on ne doit tolérer, encore moins faire un mal pour éviter un mal qui pourrait résulter. C'est ainsi qu'il faut empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Costigan vient de proposer la motion suivante: "Comme l'on avait des doutes sur l'efficacité de la Section 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour protéger les droits et privilèges dont jouissent la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, avant la session du dernier acte des Ecoles, la Chambre des Communes adopta le 29 de mai 1872, la résolution suivante: "Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement, qui existent maintenant; et elle prie l'empereur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et si possible, du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la constitutionnalité de ce changement dans la loi des écoles qui enlève aux Catholiques Romains, les privilèges qu'ils possédaient à l'époque de l'Union au sujet de l'enseignement religieux dans les Ecoles Communes, afin de s'assurer si ce cas tombe sous les termes de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois pour mettre en force les dispositions concernant l'éducation dans le dit acte."

"Que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre ayant donné leur opinion en conséquence, mais que le Comité Judiciaire du Conseil Privé ayant refusé d'intervenir à moins qu'il ne fut saisi judiciairement de la question: "La Chambre est alors d'avis qu'elle devrait mettre les parties lésées en mesure de soumettre le cas judiciairement au Conseil Privé; et qu'il est du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les actes passés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour légaliser l'impos-

tion des taxes conformément à l'acte des écoles et pour amender le dit acte des Ecoles communes." La majorité des honorables membres des communes s'est prononcée dans l'affirmative; mais les membres du cabinet, comprenant quelques catholiques, sans en faire une question ministérielle, ont combattu la motion. A eux se sont joints d'autres députés catholiques.

La question qui se présente maintenant, pour le journaliste catholique, est de savoir si les députés catholiques pouvaient en conscience voter contre la "motion Costigan," et si, au point de vue politique et catholique, la majorité a eu plus raison que la minorité, sous les circonstances actuelles.

Les catholiques, appuyés en cela d'un bon nombre de protestants, sont unanimes à déclarer ces diverses lois du N. B. injustes, tyranniques et odieuses; mais ils diffèrent sur la constitutionnalité de ces lois, sur la juridiction du gouvernement d'Ottawa, et sur l'opportunité de l'intervention de ce dernier.

D'un côté, ceux, qui ont voté pour la motion Costigan prétendent que les clauses 56 et 93, déjà citées, donnent au gouvernement en conseil le droit de désavouer toute loi provinciale, que ce droit admet, il est du devoir impérieux de tout catholique de l'exercer en faveur de leurs coreligionnaires du N. B. au nombre de près de 100,000, formant le tiers de la population totale du N. B.; qu'ayant en main le pouvoir d'empêcher la dernière loi susdite d'être mise à exécution, ils ne s'en servent que pour l'autoriser, contribuer à son application. Sans aucun prétexte, l'on ne doit tolérer, encore moins faire un mal pour éviter un mal qui pourrait résulter. C'est ainsi qu'il faut empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer, et de ce fait, empêcher la dernière loi de passer.

C'est pour remédier à cet état de choses que M. Costigan vient de proposer la motion suivante: "Comme l'on avait des doutes sur l'efficacité de la Section 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour protéger les droits et privilèges dont jouissent la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, avant la session du dernier acte des Ecoles, la Chambre des Communes adopta le 29 de mai 1872, la résolution suivante: "Cette Chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement, qui existent maintenant; et elle prie l'empereur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et si possible, du Comité Judiciaire du Conseil Privé, sur la constitutionnalité de ce changement dans la loi des écoles qui enlève aux Catholiques Romains, les privilèges qu'ils possédaient à l'époque de l'Union au sujet de l'enseignement religieux dans les Ecoles Communes, afin de s'assurer si ce cas tombe sous les termes de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois pour mettre en force les dispositions concernant l'éducation dans le dit acte."

"Que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre ayant donné leur opinion en conséquence, mais que le Comité Judiciaire du Conseil Privé ayant refusé d'intervenir à moins qu'il ne fut saisi judiciairement de la question: "La Chambre est alors d'avis qu'elle devrait mettre les parties lésées en mesure de soumettre le cas judiciairement au Conseil Privé; et qu'il est du devoir du gouvernement de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général de désavouer les actes passés durant la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour légaliser l'impos-

Feuilleton du Canadien

BATAVIA

Walter fut interrompu ici par l'arrivée d'un caporal qui descendait des remparts et dit au lieutenant: "Lieutenant, les sentinelles assurent qu'elles aperçoivent au loin une immense multitude de Javanais. Je remarque bien aussi, à la lueur du crépuscule, un certain mouvement qui ressemble à celui d'une foule d'hommes; mais je ne puis voir distinctement ce que ce peut être. Le jour se lève, et dans quelques instants nous saurons ce qui signifie tout ce bruit de gens qui se dirigent avec sang-froid la baïonnette au fusil, et les boulets sifflent autour de sa tête, Heemskerck voit descendre le pavillon espagnol et saisi par un cri de joie ce présage d'une glorieuse victoire; mais, au même instant, un boulet vole et frappe notre brave amiral. Heemskerck tombe baigné dans son sang; sa blessure est mortelle, car la jambe est arrachée du tronc. Un autre eût demandé des secours, fait panser sa blessure, réuni toute son énergie vitale sur l'unique espoir de salut qui lui reste encore peut-être. Heemskerck sent la mort qui le saisit; il sait qu'il seul instant lui est encore donné. Avec un courage si calme et si froid que tous ceux qui l'entouraient en sont stupéfaits, il adresse encore quelques paroles à ses hommes pour les exhorter à tenir bon; il nomme le capitaine Pierre Verhoef commandant du navire, singulière rumeur de cette nuit. Venez jeter un coup d'œil du haut des remparts, lieutenant."

—C'est en vain, en effet, lieutenant, dit le sentinelle voisin. Mes yeux sont peut-être plus accoutumés au crépuscule que les vôtres; je décevais il-bas, droit devant vous, dans la direction de Jaetra, un bastion, et là, à l'autre aile du camp ennemi, encore un. —Où, vraiment, répondit le lieutenant, je crois les apercevoir assez. Ah! voilà l'explication du bruit sourd que nous avons entendu toute la nuit. Ils vont donc aussi nous saluer avec des boulets. Oui, oui, l'affaire est plus grave que nous ne l'avions cru. —Voyez, voyez, un Hollandais sur le bastion Javanais dit la sentinelle. Il porte un long surtout et un chapeau garni de plumes et de rubans. —Qu'est-ce? un Hollandais sur les retranchements de l'ennemi? dit le lieutenant en riant. Non, non, c'est l'Anglais, mon garçon, l'Anglais qui est en ce point sur nos têtes, et qui donne ici des canons et de la poudre aux Javanais, et leur enseigne comme ils doivent nous combattre. Mais qu'il en tombe un entre mes mains, et nous verrons! —Faisons bonne contenance, camarades! cria l'enseigne. Voici le gouverneur qui monte sur le rempart avec les capitaines. Le gouverneur Koen, suivi des capitaines Van den Broeck, Drexel et Van Ray, apparut un instant après et contempla pendant longtemps l'armée ennemie, dont les rangs innombrables se déployaient au loin. Il remarqua aussi les bastions et put déjà apercevoir le canon qu'on venait d'y placer. —Walter et ses compagnons avaient les yeux fixés sur le gouverneur, et celui-ci s'entretenait en ce moment avec les capitaines, les soldats s'efforçant de deviner ce qu'il disait, à ses gestes et au mouvement de ses lèvres. Evidemment le gouverneur se concertait avec les capitaines sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance où l'on se trouvait. Fallait-il attendre l'ennemi à l'intérieur de la factorerie, ou en valait-il mieux aller l'attaquer au dehors, enclouer ses canons et détruire ses retranchements. —Hou! pour notre brave capitaine! dit Walter d'une voix à demi contenue. Il dit que nous devons courir sus à l'ennemi. Ah! puisse son avis l'emporter. —Comment pouvez-vous savoir ce que dit notre capitaine? fit le lieutenant avec un sourire; il est au moins à cinquante pas de nous. —Mais voyez comme il enfonce sa pique dans la terre, comme il tend son poing fermé à l'ennemi, répondit le sergent. Le feu de l'héroïsme étincelle à ses yeux. Ah! le gouverneur fait un signe de tête affirmatif; il semble donner raison à notre capitaine. Un coup de canon retentit dans la plaine, et le boulet passa en sifflant au-dessus de la tête du gouverneur. Celui-ci ne s'émut pas et poursuivit, pen-

—C'est en vain, en effet, lieutenant, dit le sentinelle voisin. Mes yeux sont peut-être plus accoutumés au crépuscule que les vôtres; je décevais il-bas, droit devant vous, dans la direction de Jaetra, un bastion, et là, à l'autre aile du camp ennemi, encore un. —Où, vraiment, répondit le lieutenant, je crois les apercevoir assez. Ah! voilà l'explication du bruit sourd que nous avons entendu toute la nuit. Ils vont donc aussi nous saluer avec des boulets. Oui, oui, l'affaire est plus grave que nous ne l'avions cru. —Voyez, voyez, un Hollandais sur le bastion Javanais dit la sentinelle. Il porte un long surtout et un chapeau garni de plumes et de rubans. —Qu'est-ce? un Hollandais sur les retranchements de l'ennemi? dit le lieutenant en riant. Non, non, c'est l'Anglais, mon garçon, l'Anglais qui est en ce point sur nos têtes, et qui donne ici des canons et de la poudre aux Javanais, et leur enseigne comme ils doivent nous combattre. Mais qu'il en tombe un entre mes mains, et nous verrons! —Faisons bonne contenance, camarades! cria l'enseigne. Voici le gouverneur qui monte sur le rempart avec les capitaines. Le gouverneur Koen, suivi des capitaines Van den Broeck, Drexel et Van Ray, apparut un instant après et contempla pendant longtemps l'armée ennemie, dont les rangs innombrables se déployaient au loin. Il remarqua aussi les bastions et put déjà apercevoir le canon qu'on venait d'y placer. —Walter et ses compagnons avaient les yeux fixés sur le gouverneur, et celui-ci s'entretenait en ce moment avec les capitaines, les soldats s'efforçant de deviner ce qu'il disait, à ses gestes et au mouvement de ses lèvres. Evidemment le gouverneur se concertait avec les capitaines sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance où l'on se trouvait. Fallait-il attendre l'ennemi à l'intérieur de la factorerie, ou en valait-il mieux aller l'attaquer au dehors, enclouer ses canons et détruire ses retranchements. —Hou! pour notre brave capitaine! dit Walter d'une voix à demi contenue. Il dit que nous devons courir sus à l'ennemi. Ah! puisse son avis l'emporter. —Comment pouvez-vous savoir ce que dit notre capitaine? fit le lieutenant avec un sourire; il est au moins à cinquante pas de nous. —Mais voyez comme il enfonce sa pique dans la terre, comme il tend son poing fermé à l'ennemi, répondit le sergent. Le feu de l'héroïsme étincelle à ses yeux. Ah! le gouverneur fait un signe de tête affirmatif; il semble donner raison à notre capitaine. Un coup de canon retentit dans la plaine, et le boulet passa en sifflant au-dessus de la tête du gouverneur. Celui-ci ne s'émut pas et poursuivit, pen-

—C'est en vain, en effet, lieutenant, dit le sentinelle voisin. Mes yeux sont peut-être plus accoutumés au crépuscule que les vôtres; je décevais il-bas, droit devant vous, dans la direction de Jaetra, un bastion, et là, à l'autre aile du camp ennemi, encore un. —Où, vraiment, répondit le lieutenant, je crois les apercevoir assez. Ah! voilà l'explication du bruit sourd que nous avons entendu toute la nuit. Ils vont donc aussi nous saluer avec des boulets. Oui, oui, l'affaire est plus grave que nous ne l'avions cru. —Voyez, voyez, un Hollandais sur le bastion Javanais dit la sentinelle. Il porte un long surtout et un chapeau garni de plumes et de rubans. —Qu'est-ce? un Hollandais sur les retranchements de l'ennemi? dit le lieutenant en riant. Non, non, c'est l'Anglais, mon garçon, l'Anglais qui est en ce point sur nos têtes, et qui donne ici des canons et de la poudre aux Javanais, et leur enseigne comme ils doivent nous combattre. Mais qu'il en tombe un entre mes mains, et nous verrons! —Faisons bonne contenance, camarades! cria l'enseigne. Voici le gouverneur qui monte sur le rempart avec les capitaines. Le gouverneur Koen, suivi des capitaines Van den Broeck, Drexel et Van Ray, apparut un instant après et contempla pendant longtemps l'armée ennemie, dont les rangs innombrables se déployaient au loin. Il remarqua aussi les bastions et put déjà apercevoir le canon qu'on venait d'y placer. —Walter et ses compagnons avaient les yeux fixés sur le gouverneur, et celui-ci s'entretenait en ce moment avec les capitaines, les soldats s'efforçant de deviner ce qu'il disait, à ses gestes et au mouvement de ses lèvres. Evidemment le gouverneur se concertait avec les capitaines sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance où l'on se trouvait. Fallait-il attendre l'ennemi à l'intérieur de la factorerie, ou en valait-il mieux aller l'attaquer au dehors, enclouer ses canons et détruire ses retranchements. —Hou! pour notre brave capitaine! dit Walter d'une voix à demi contenue. Il dit que nous devons courir sus à l'ennemi. Ah! puisse son avis l'emporter. —Comment pouvez-vous savoir ce que dit notre capitaine? fit le lieutenant avec un sourire; il est au moins à cinquante pas de nous. —Mais voyez comme il enfonce sa pique dans la terre, comme il tend son poing fermé à l'ennemi, répondit le sergent. Le feu de l'héroïsme étincelle à ses yeux. Ah! le gouverneur fait un signe de tête affirmatif; il semble donner raison à notre capitaine. Un coup de canon retentit dans la plaine, et le boulet passa en sifflant au-dessus de la tête du gouverneur. Celui-ci ne s'émut pas et poursuivit, pen-

—C'est en vain, en effet, lieutenant, dit le sentinelle voisin. Mes yeux sont peut-être plus accoutumés au crépuscule que les vôtres; je décevais il-bas, droit devant vous, dans la direction de Jaetra, un bastion, et là, à l'autre aile du camp ennemi, encore un. —Où, vraiment, répondit le lieutenant, je crois les apercevoir assez. Ah! voilà l'explication du bruit sourd que nous avons entendu toute la nuit. Ils vont donc aussi nous saluer avec des boulets. Oui, oui, l'affaire est plus grave que nous ne l'avions cru. —Voyez, voyez, un Hollandais sur le bastion Javanais dit la sentinelle. Il porte un long surtout et un chapeau garni de plumes et de rubans. —Qu'est-ce? un Hollandais sur les retranchements de l'ennemi? dit le lieutenant en riant. Non, non, c'est l'Anglais, mon garçon, l'Anglais qui est en ce point sur nos têtes, et qui donne ici des canons et de la poudre aux Javanais, et leur enseigne comme ils doivent nous combattre. Mais qu'il en tombe un entre mes mains, et nous verrons! —Faisons bonne contenance, camarades! cria l'enseigne. Voici le gouverneur qui monte sur le rempart avec les capitaines. Le gouverneur Koen, suivi des capitaines Van den Broeck, Drexel et Van Ray, apparut un instant après et contempla pendant longtemps l'armée ennemie, dont les rangs innombrables se déployaient au loin. Il remarqua aussi les bastions et put déjà apercevoir le canon qu'on venait d'y placer. —Walter et ses compagnons avaient les yeux fixés sur le gouverneur, et celui-ci s'entretenait en ce moment avec les capitaines, les soldats s'efforçant de deviner ce qu'il disait, à ses gestes et au mouvement de ses lèvres. Evidemment le gouverneur se concertait avec les capitaines sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance où l'on se trouvait. Fallait-il attendre l'ennemi à l'intérieur de la factorerie, ou en valait-il mieux aller l'attaquer au dehors, enclouer ses canons et détruire ses retranchements. —Hou! pour notre brave capitaine! dit Walter d'une voix à demi contenue. Il dit que nous devons courir sus à l'ennemi. Ah! puisse son avis l'emporter. —Comment pouvez-vous savoir ce que dit notre capitaine? fit le lieutenant avec un sourire; il est au moins à cinquante pas de nous. —Mais voyez comme il enfonce sa pique dans la terre, comme il tend son poing fermé à l'ennemi, répondit le sergent. Le feu de l'héroïsme étincelle à ses yeux. Ah! le gouverneur fait un signe de tête affirmatif; il semble donner raison à notre capitaine. Un coup de canon retentit dans la plaine, et le boulet passa en sifflant au-dessus de la tête du gouverneur. Celui-ci ne s'émut pas et poursuivit, pen-

—C'est en vain, en effet, lieutenant, dit le sentinelle voisin. Mes yeux sont peut-être plus accoutumés au crépuscule que les vôtres; je décevais il-bas, droit devant vous, dans la direction de Jaetra, un bastion, et là, à l'autre aile du camp ennemi, encore un. —Où, vraiment, répondit le lieutenant, je crois les apercevoir assez. Ah! voilà l'explication du bruit sourd que nous avons entendu toute la nuit. Ils vont donc aussi nous saluer avec des boulets. Oui, oui, l'affaire est plus grave que nous ne l'avions cru. —Voyez, voyez, un Hollandais sur le bastion Javanais dit la sentinelle. Il porte un long surtout et un chapeau garni de plumes et de rubans. —Qu'est-ce? un Hollandais sur les retranchements de l'ennemi? dit le lieutenant en riant. Non, non, c'est l'Anglais, mon garçon, l'Anglais qui est en ce point sur nos têtes, et qui donne ici des canons et de la poudre aux Javanais, et leur enseigne comme ils doivent nous combattre. Mais qu'il en tombe un entre mes mains, et nous verrons! —Faisons bonne contenance, camarades! cria l'enseigne. Voici le gouverneur qui monte sur le rempart avec les capitaines. Le gouverneur Koen, suivi des capitaines Van den Broeck, Drexel et Van Ray, apparut un instant après et contempla pendant longtemps l'armée ennemie, dont les rangs innombrables se déployaient au loin. Il remarqua aussi les bastions et put déjà apercevoir le canon qu'on venait d'y placer. —Walter et ses compagnons avaient les yeux fixés sur le gouverneur, et celui-ci s'entretenait en ce moment

Il serait le N. B. aux prières avec ses lo...

promises par M. Huntington et que tous...

bon sens oblige à croire que M. Langevin...

Ampl. Ten uti Fratres additionibus. (Sig)...

vivacité qui lui était propre, et obliant...

Bill pour incorporer les compagnies des vapeurs...

d'Europe, pendant lequel il visitera l'Exposition...

Nous avons donné l'historique complet...

Le Dr. Roy s'est étonné que les passagers...

Nous reproduisons sur notre première page...

Voici le résumé du discours que prononcera...

Quels sont les rendus ? (Minerve du 26 mai.)

Bill pour amender la loi sur le transport...

Le nouveau ministre est annoncé comme suit...

Notre Conseil de Ville. Depuis un an, plusieurs membres...

La Minerve a publié deux ou trois articles...

Le Globe a écrit sous le titre de notre argument...

Le Globe a écrit sous le titre de notre argument...

Bill pour amender la loi sur le transport...

Bill pour amender la loi sur le transport...

Le nouveau ministre est annoncé comme suit...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale la session...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

Le Concile de Québec. Hier à eu lieu à la Cathédrale...

VOYAGE A CHICAGO SANS PORTS DE FRONTIERE. LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC

Après le 10 de ce mois prochain, les émigrants ayant obtenu leurs billets sans passer par Toronto à New York, Manhattan, aux Etats-Unis...

AVENDRE A BON MARCHÉ

7 Trains (wines) neufs. 1 pompe hydraulique. 1 arbre à engin de bois; engin à piston (stroke) horizontal.

IMPORTATIONS NOUVELLES

Le plus grand et le plus beau choix de bijoux et de la plus belle importation auparavant.

Graines! Graines!

Nous attirons l'attention des cultivateurs et des jardiniers sur notre assortiment de graines.

GRANDE VENTE A REDUCTION DE MONTRES ET BIJOUX

Le climat des territoires de la Rivière Rouge ressemble en tous points à celui de la Province de Québec...

AVIS

Est par le présent donné, que tout procès relatif au testament de feu Alexis Desrosières...

PEG TOP DEPOT.

MORGAN, MARCHAND-TAILLEUR.

LE SIROP INDIEN

DR. CLARK JOHNSON

ALP. HAMEL

TAPIS, TAPISSERIE.

VOYAGE A CHICAGO SANS PORTS DE FRONTIERE.

Après le 10 de ce mois prochain, les émigrants ayant obtenu leurs billets sans passer par Toronto à New York, Manhattan, aux Etats-Unis...

AVENDRE A BON MARCHÉ

7 Trains (wines) neufs. 1 pompe hydraulique. 1 arbre à engin de bois; engin à piston (stroke) horizontal.

IMPORTATIONS NOUVELLES

Le plus grand et le plus beau choix de bijoux et de la plus belle importation auparavant.

Graines! Graines!

Nous attirons l'attention des cultivateurs et des jardiniers sur notre assortiment de graines.

GRANDE VENTE A REDUCTION DE MONTRES ET BIJOUX

Le climat des territoires de la Rivière Rouge ressemble en tous points à celui de la Province de Québec...

AVIS

Est par le présent donné, que tout procès relatif au testament de feu Alexis Desrosières...

PEG TOP DEPOT.

MORGAN, MARCHAND-TAILLEUR.

LE SIROP INDIEN

DR. CLARK JOHNSON

ALP. HAMEL

TAPIS, TAPISSERIE.

VOYAGE A CHICAGO SANS PORTS DE FRONTIERE.

Après le 10 de ce mois prochain, les émigrants ayant obtenu leurs billets sans passer par Toronto à New York, Manhattan, aux Etats-Unis...

AVENDRE A BON MARCHÉ

7 Trains (wines) neufs. 1 pompe hydraulique. 1 arbre à engin de bois; engin à piston (stroke) horizontal.

IMPORTATIONS NOUVELLES

Le plus grand et le plus beau choix de bijoux et de la plus belle importation auparavant.

Graines! Graines!

Nous attirons l'attention des cultivateurs et des jardiniers sur notre assortiment de graines.

GRANDE VENTE A REDUCTION DE MONTRES ET BIJOUX

Le climat des territoires de la Rivière Rouge ressemble en tous points à celui de la Province de Québec...

AVIS

Est par le présent donné, que tout procès relatif au testament de feu Alexis Desrosières...

PEG TOP DEPOT.

MORGAN, MARCHAND-TAILLEUR.

LE SIROP INDIEN

DR. CLARK JOHNSON

ALP. HAMEL

TAPIS, TAPISSERIE.

TABLEAU Indiquant l'heure du départ des Ralles.

Table with columns: Direction, MALLS, CLOCHES, A.M.P.M. Rows include destinations like Ottawa, Provinces, etc.

NOUVELLES MARCHANDISES SECHES

Le plus grand et le plus beau choix de produits secs importés auparavant.

Graines! Graines!

Nous attirons l'attention des cultivateurs et des jardiniers sur notre assortiment de graines.

GRANDE VENTE A REDUCTION DE MONTRES ET BIJOUX

Le climat des territoires de la Rivière Rouge ressemble en tous points à celui de la Province de Québec...

AVIS

Est par le présent donné, que tout procès relatif au testament de feu Alexis Desrosières...

PEG TOP DEPOT.

MORGAN, MARCHAND-TAILLEUR.

LE SIROP INDIEN

DR. CLARK JOHNSON

ALP. HAMEL

TAPIS, TAPISSERIE.

LA GRANDE CARTE DE TOUTE LA PUissance DU CANADA

Le plaisir d'annoncer au public un nouveau remède qui est destiné à élever sa circulation sanguine...

ALBUM DE "LA MINERVE"

Il ne contient que des Feuilles très intéressantes et choisies au point de vue de la morale.

SUCCESS COMPLET!

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

Orgues et Melodéons

Le grand succès, en addition à celui de l'année précédente...

Comment, Quand et Où

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

Comment, Quand et Où

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

MUSIQUE NOUVELLE!

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

PASTILLES DU DR. GAUVREAU POUR LA TOUX.

Le plaisir d'annoncer au public un nouveau remède qui est destiné à élever sa circulation sanguine...

OFFRES FORTS DE LA PUISSANCE

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

ARRANGEMENTS POUR L'HIVER

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

LIGNE ALLAN

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

DE QUEBEC.

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

Cheveu Humain.

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

T. JACOBLEPAGE, ARCHITECTE.

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

NOUVELLES IMPORTATIONS

Le plus grand et le plus beau succès de l'année.

Graines! Graines!

Nous attirons l'attention des cultivateurs et des jardiniers sur notre assortiment de graines.

GRANDE VENTE A REDUCTION DE MONTRES ET BIJOUX

Le climat des territoires de la Rivière Rouge ressemble en tous points à celui de la Province de Québec...

AVIS

Est par le présent donné, que tout procès relatif au testament de feu Alexis Desrosières...

PEG TOP DEPOT.

MORGAN, MARCHAND-TAILLEUR.

LE SIROP INDIEN

DR. CLARK JOHNSON

ALP. HAMEL

TAPIS, TAPISSERIE.